

DELIBERATION N° 89 - 52 DU 15 NOVEMBRE 1989
RELATIVE A L'ABANDON DES REDEVANCES DE POLLUTION
DOMESTIQUE SUR LA COMMUNE DE VAUCIENNES (60)
POUR LES ANNEES 1981 A 1988

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie"

- Vu les dettes de la commune de Vauciennes vis-à-vis de l'agence, au titre de la redevance pollution domestique pour les années 1981 à 1988.

- Vu le renoncement de la commune au bénéfice des primes pour épuration de 1983 à 1988.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 1989 la commune s'engage à instituer la contre-valeur de la redevance de pollution domestique.

Délibère :

La commune de Vauciennes est relevée de ses dettes d'un montant de 124 194 F pour les années 1981 à 1988 incluse.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration,



Olivier PHILIP